



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAYS SALONNAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAYS SALONNAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – DÉBAT 30 JUIN 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2025
Publié le 01 juillet 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
-----------------------	----------

AVANT PROPOS.....	5
--------------------------	----------

UN PLUI QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE	6
---	----------

UN PLUI INSCRIT DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE	10
---	-----------

LE PAYS SALONNAIS : UN TERRITOIRE CONTRASTÉ AU SEIN DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN ..	12
---	-----------

2 / LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD	21
---	-----------

OBJECTIF 1 / AFFIRMER LA PROXIMITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE COMME CLÉS DE VOÛTE DE L'ATTRACTIVITÉ	22
--	-----------

Orientation 1.1 : Renforcer l'offre de services et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants	22
Orientation 1.2 : Organiser l'accueil d'équipements structurants.....	23
Orientation 1.3 : Renforcer la qualité des entrées de ville et de village.....	23
Orientation 1.4 : Préserver les sites naturels et sites patrimoniaux bâtis et non bâtis qui font la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du Pays Salonnais .	24

OBJECTIF 2 / GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'HABITAT ET DE L'EMPLOI EN ADÉQUATION AVEC UNE OFFRE DE MOBILITÉ À STRUCTURER.....	26
--	-----------

Orientation 2.1 : Structurer une armature territoriale conciliant proximité et attractivité.....	26
Orientation 2.2 : Promouvoir une offre de logements de qualité équilibrée et adaptée aux besoins des habitants.....	27
Orientation 2.3 : Optimiser le tissu urbain et améliorer le parc de logements existant.....	27
Orientation 2.4 : Créer les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux	27
Orientation 2.5 : Promouvoir un modèle d'urbanisation raisonné et durable	28
Orientation 2.6 : Organiser une offre globale de mobilité compatible avec le développement	29

OBJECTIF 3 / ASSEOIR LE RÔLE STRATÉGIQUE DE L'AGRICULTURE DU PAYS SALONNAIS À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE.....	32
--	-----------

Orientation 3.1 : Protéger et valoriser le foncier agricole qui fait l'identité du Pays Salonnais	32
Orientation 3.2 : Soutenir le rôle économique de l'agriculture du Pays Salonnais dans la production alimentaire métropolitaine.....	33
Orientation 3.3 : Répondre au défi climatique, écologique et énergétique en s'appuyant sur l'agriculture.....	34

OBJECTIF 4 / DÉVELOPPER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ÉCONOMIQUES EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES36

Orientation 4.1 : Asseoir le rôle économique de Salon-de-Provence au sein du territoire.....	36
Orientation 4.2 : Réaffirmer le rôle des pôles de développement Berre l'Étang et Rognac par le renforcement des activités industrielles au Sud du territoire	37
Orientation 4.3 : Assurer le maintien et la création d'emplois au sein des pôles d'équilibre et de proximité	38
Orientation 4.4 : Requalifier et optimiser les zones d'activités existantes	38
Orientation 4.5 : Structurer et consolider la filière touristique du Pays Salonais	38

OBJECTIF 5 / ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DU PAYS SALONAISS ADAPTÉ À SES CAPACITÉS ET RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES..... 40

Orientation 5.1 : Promouvoir un modèle de développement plus économe en espace.....	40
Orientation 5.2 : Proposer une urbanisation résiliente prenant en compte le cycle de l'eau.....	41
Orientation 5.3 : Protéger les autres ressources, développer les énergies renouvelables et limiter la production des déchets	42
Orientation 5.4 : Proposer des actions en faveur de la sobriété énergétique et promouvoir un urbanisme favorable à la santé	43
Orientation 5.5 : Prendre en compte et anticiper les risques	43

Orientation 5.6 : Favoriser la protection et la restauration des continuités écologiques et définir des limites d'urbanisation paysagères cohérentes	44
Orientation 5.7 : Poursuivre la politique de restauration de l'Étang de Berre engagée à l'échelle métropolitaine	45

AVANT PROPOS

UN PLUI QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1er janvier 2016, par fusion de six établissements publics de coopération intercommunales : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, est devenue pleinement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en application des articles L. 5217-2, et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle élabore en vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), sans que leur périmètre soient déterminés. Il appartient dès lors à la Métropole de les définir.

Ainsi, par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole, a impulsé la démarche d'élaboration d'un PLUi sur le périmètre des 17 communes de l'ancien territoire du Pays Salonais composé des communes membres suivantes : Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux et Vernègues.

À son approbation (prévue début 2028), il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants (article L134-12 du Code de l'Urbanisme).

La procédure d'élaboration s'inscrit dans le cadre du Code de l'Urbanisme (articles L 153-1 et suivants...). Le PLUi doit être ainsi le document stratégique d'aménagement et de développement du Pays Salonais. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Par son ambition et sa démarche, le PLUi du Pays Salonais devra être garant de la déclinaison des politiques publiques métropolitaines, mais aussi porteur d'une action publique de proximité, participant au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes du Pays Salonais, et avec leurs habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire du PLUi prévu par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme.

Il définit "les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (...) l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...)."

Le PADD expose un projet politique répondant aux besoins et enjeux qui ont été identifiés pour le territoire à l'horizon 2040.

Il est construit en intégrant les documents réglementaires approuvés et les démarches stratégiques n'ayant pas de portée réglementaire directe.

UN PLUi QUI S'ARTICULE AVEC DES DOCUMENTS ET DÉMARCHES MÉTROPOLITAINS ET SUPRA-MÉTROPOLITAINS

Le PLUi du Pays Salonais permettra de porter un projet partagé à l'échelle locale à travers une déclinaison fine des politiques publiques nationales, régionales et métropolitaines adoptées ces dernières années.

Il doit notamment être compatible avec les documents de portée réglementaire suivants :

- le Schéma de Cohérence Territoriale Aix-Marseille-Provence
- le Plan de Mobilité Métropolitain
- le Programme Local de l'Habitat Aix-Marseille-Provence
- le Plan Climat Air Energie Territorial Métropolitain

Le SCoT métropolitain, quant à lui, est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs. Il doit être compatible avec l'ensemble des documents suivants : la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, le SAGE de l'Arc (concerne les communes de Berre l'Étang, La Fare les Oliviers, Velaux et Rognac), la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et la Directive de Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles. Il est en cours d'élaboration et définit le cadre réglementaire pour élaborer les objectifs et orientations du PADD du PLUi.

Les cinq ambitions majeures de ce document sont les suivantes :

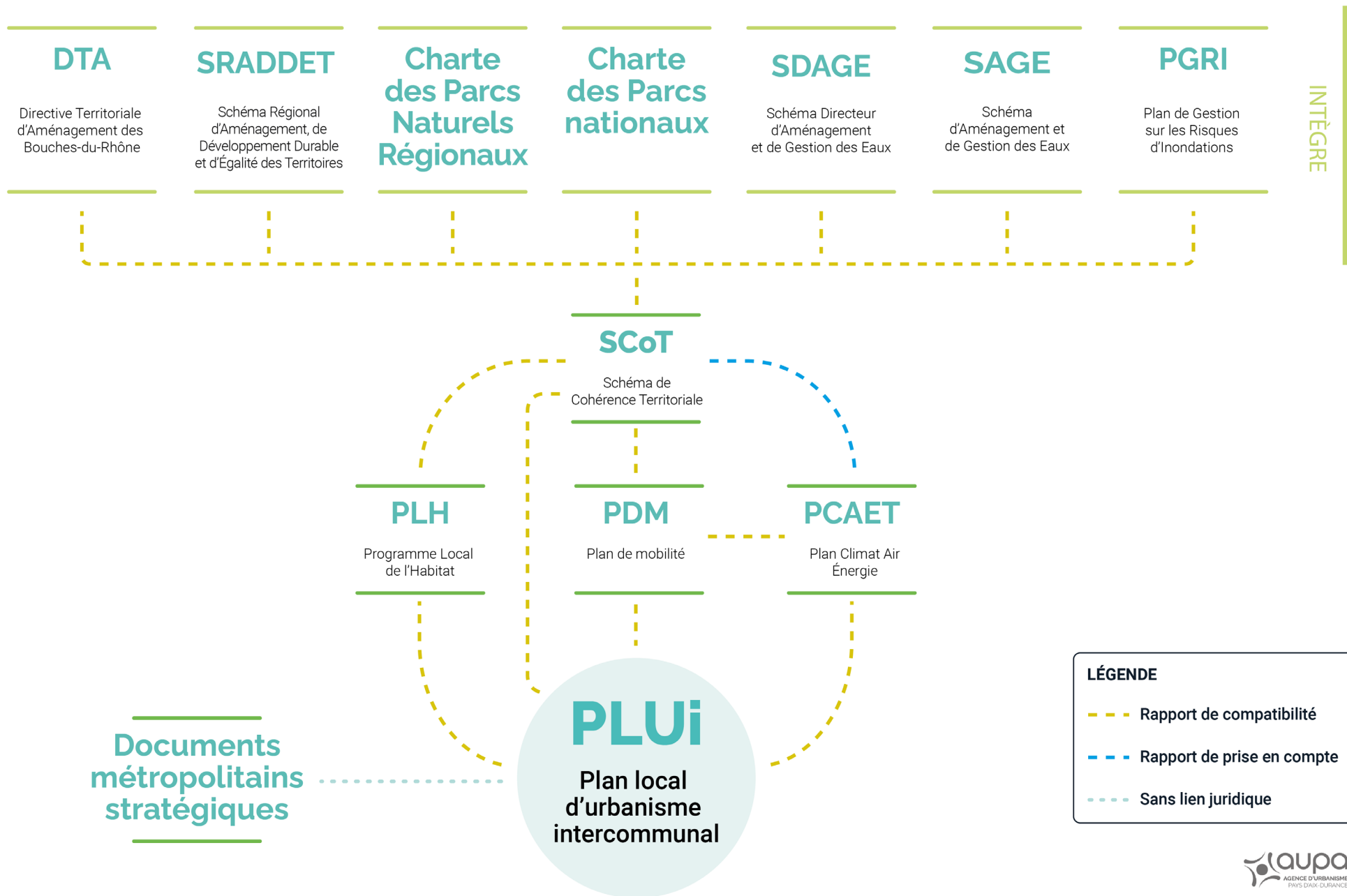
- Maintenir les grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité

- Asseoir le positionnement international de la Métropole et assurer les conditions essentielles à son développement
- Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique
- Répondre aux besoins quotidiens des Métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie
- Préserver le littoral comme une ressource stratégique et conforter sa vocation portuaire.

Les élaborations concomitantes du SCoT à l'échelle métropolitaine et du PLUi permettent de conforter la cohérence entre les documents de planification de différentes échelles. Cette démarche donnera un cadre métropolitain global à l'élaboration du PLUi. En outre, le PLUi s'inscrit en cohérence avec des démarches stratégiques, n'ayant pas de portée réglementaire directe tels que :

Les documents métropolitains suivants :

- le Projet métropolitain
- le Projet Alimentaire Territorial
- le Plan Paysage
- l'Atlas de la biodiversité
- l'Inventaire des zones humides
- l'Agenda de développement économique métropolitain
- le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable



UN CONTEXTE DE RÉINDUSTRIALISATION DE L'OUEST MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de la réindustrialisation et de la décarbonation de la France, le secteur du golfe de Fos et de l'Etang de Berre connaît, depuis 2023, une multiplication de projets industriels, particulièrement sur la ZIP (Zone industrialo-portuaire).

Cette nouvelle dynamique économique poursuit le double objectif suivant :

1/ Décarboner en atteignant les objectifs de réduction d'émission de CO2 fixés à l'échelle nationale, européenne et régionale ;

2/ Réindustrialiser en participant à l'objectif national d'indépendance productive et énergétique.

De plus, cette dynamique impacte le secteur à différents niveaux, en particulier au travers de la création d'emplois, directs et indirects, des besoins croissants en infrastructures, en logements et équipements nécessaires pour accompagner ces projets, ainsi qu'à l'émergence de nouvelles filières écologiques, telles que celles liées à la production d'énergies renouvelables.

Pour accompagner cette transition industrielle et énergétique, une feuille de route a été élaborée conjointement par l'État, le Conseil régional et la Métropole.

Dans ce contexte, l'élaboration des PLUi sur les périmètres « Istres Ouest Provence », « Pays de Martigues » et « Pays Salonais », joue un rôle stratégique pour accompagner l'arrivée des projets industriels dans les territoires et répondre aux besoins qu'ils engendrent.

De plus, un Projet Partenarial d'Aménagement signé entre les principaux acteurs est en cours d'élaboration, il permettra d'identifier les priorités opérationnelles sectorielles (foncier industriel, environnement, mobilité, logement, etc.).

Un des objectifs est d'assurer la bonne articulation entre les PLUi en cours d'élaboration et la conduite de ces projets.

UN PLUI INSCRIT DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE

L'élaboration du PLUi du Pays Salonais s'inscrit, dans un contexte d'adaptation au changement climatique avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) adopté en 2011, et la loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience.

Les stratégies d'adaptation au changement climatique au niveau local se traduisent notamment par une meilleure prise en compte des risques (naturels et technologiques), une utilisation plus rationnelle et une protection des ressources en eau, la rénovation ou la construction de bâtiments mieux adaptés aux conditions climatiques, le déplacement de certaines infrastructures pour s'éloigner des zones inondables et la protection des corridors écologiques.

De plus, l'adaptation au changement climatique conduit à un renforcement des « centralités de proximité » permettant de répondre aux besoins des habitants à partir de six catégories de fonctions essentielles à la vie quotidienne : se loger, travailler, consommer, se soigner, s'éduquer, se divertir.

La problématique des centres villes est également au cœur des politiques publiques, tant au niveau national (Programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir...) que local (SRADDET, SCoT...). Elle se traduit par une affirmation de leur rôle dans les dynamiques territoriales et la structuration du territoire.

Par ailleurs, la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, renforce les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Enfin, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux complète l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme déjà modifié par la loi Climat et Résilience en réaffirmant la nécessaire prise en compte de la protection des milieux naturels, des paysages, la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Elle rappelle l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

UNE STRATÉGIE ET UN DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

La loi du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, définit également un cadre juridique nouveau pour traduire les enjeux majeurs liés au changement climatique.

Elle fixe l'objectif d'atteindre, à l'échelle nationale, le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT métropolitain s'est doté d'un volet stratégique fort sur cette question, qui a nécessité une collaboration de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines, responsables dans la capacité collective à atteindre les objectifs à moyen et long terme. Il décline les objectifs régionaux qui lui ont été adressés dans le cadre de l'adoption du SRADDET.

Afin de conduire au mieux l'objectif ZAN, la Métropole a déployé un dispositif dédié à la mise en œuvre de cette trajectoire de réduction. Elle s'est doté d'une instance de gouvernance propre : la Conférence Métropolitaine de gouvernance du ZAN.

Créée par délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024, et réunie une première fois en date du 30 janvier 2025, la Conférence Métropolitaine de gouvernance du ZAN repose sur un principe de mutualisation des objectifs, afin d'assurer une déclinaison honnête et sincère des objectifs quantitatifs de réduction, tout en assurant la mise en œuvre qualitative du projet métropolitain.

Le principe de mutualisation repose sur un système combiné à deux échelles : une première sphère de mutualisation, entre les communes au sein d'un périmètre de PLUi : c'est le projet territorial qui fixe et justifie des trajectoires de réduction à l'échelle locale.

Une deuxième sphère entre les six périmètres de PLUi permettant une meilleure vision et articulation avec les schémas stratégiques métropolitains thématiques.

Véritable outil de gouvernance partagée, la conférence métropolitaine se réunira régulièrement, en accompagnement de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme qui planifient un aménagement du territoire à la consommation d'espace modérée.

Les projets de PLUi s'articulent pleinement avec les objectifs du ZAN à l'échelle métropolitaine. Ils définissent les stratégies qui contribueront à l'atteinte des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

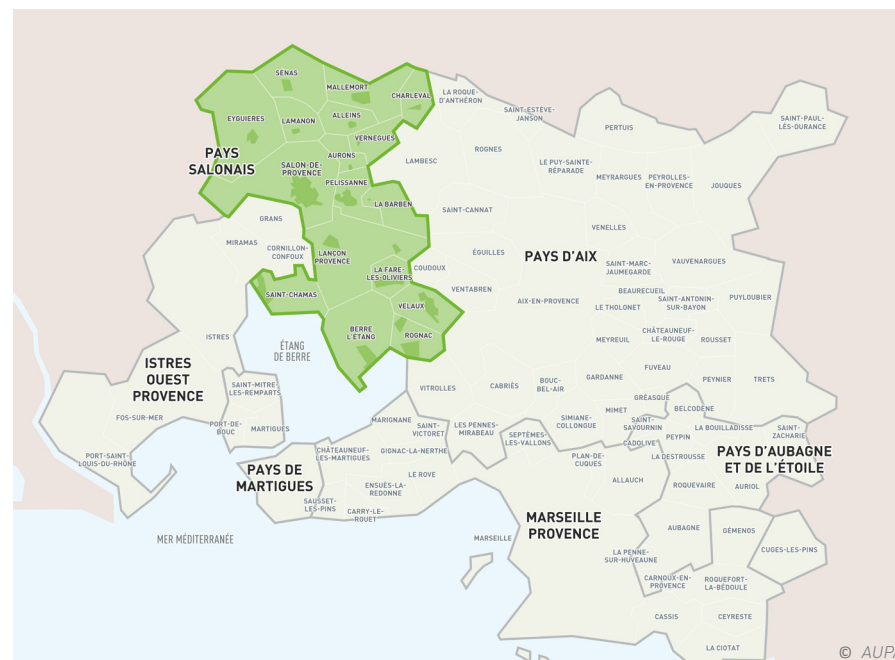
LE PAYS SALONAI : UN TERRITOIRE CONTRASTÉ AU SEIN DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

Le Pays Salonais, composé de 17 communes est situé au Nord-Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Son bassin de vie s'organise autour de sa ville centre, Salon de Provence. Le territoire s'inscrit dans une métropole multipolaire et entretient des liens étroits avec son environnement. Il est directement relié aux grands pôles urbains du département des Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence et Marseille et s'affirme aussi comme un territoire d'interface avec la région d'Avignon et la vallée du Rhône au Nord, la Camargue, le Pays d'Arles et le Gard au Sud et à l'Ouest. Un réseau dense d'infrastructures routières, ferrées et fluviales assure cette connexion à son environnement (A54, A7, RD113...)

Il est composé de plusieurs entités paysagères emblématiques avec de nombreux massifs (Alpilles Arbois, Trévaresse, massif des Costes, Chaîne de La Fare, chaîne des Côtes...), une façade littorale sur l'Étang de Berre et des vallées qui abritent une agriculture diversifiée, de qualité et à fort potentiel (vallée de la Durance, vallée de la Touloubre, plaine de la Crau, plaines de Sénas et de Mallemort, plaine de Berre l'Étang...). L'élevage, le pastoralisme, le maraichage, l'arboriculture et la viticulture sont les principales activités que l'on retrouve dans ces vallées.

C'est aussi un territoire au riche patrimoine avec ses villages « provençaux » perchés (oratoires, fontaines, bories, lavoirs, pigeonniers...), ses nombreux monuments historiques et sites classés, ainsi qu'une histoire industrielle ancienne et qui perdure autour de l'Étang de Berre.

Ce cadre de vie exceptionnel, ce positionnement stratégique et cette grande accessibilité participent à son rayonnement et à son attractivité. Aujourd'hui, le Pays Salonais accueille près de 148 000 habitants et 46 000 emplois.



Localisation du Pays Salonais et des autres périmètres de PLUi au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Salon-de-Provence, principale ville du territoire, concentre les fonctions de centralité avec les équipements les plus structurants en matière de santé, d'enseignement supérieur et de recherche, de formation, de culture et de loisirs, ainsi que des activités emblématiques comme l'aéronautique et le spatial avec la présence de la base aérienne et la patrouille de France. L'attractivité touristique de la ville est forte, adossée à un appareil commercial développé, de nombreuses aménités et un patrimoine historique rayonnant.

La ville de Salon-de-Provence, hors de son périmètre urbain resserré accueille de nombreux espaces d'activités, certains dédiés au commerce de détail, d'autres aux activités productives avec de l'industrie, du commerce de gros et de la logistique. Les autres communes du bassin de vie "Provence Salonnaise" abritent également des fonctions économiques plutôt concentrées dans leurs espaces d'activités, et ont une fonction résidentielle affirmée. L'habitat individuel, caractéristique des espaces périurbains y est dominant.

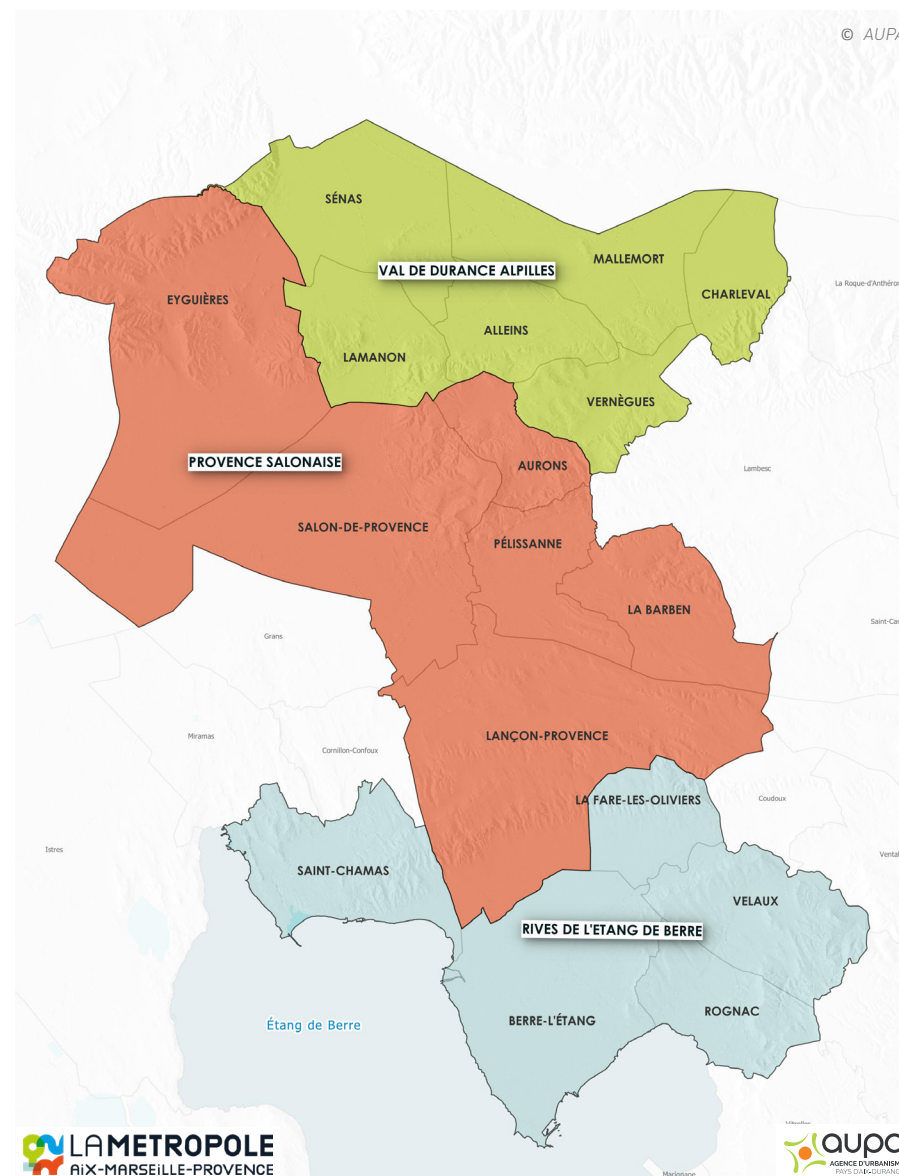
Au Nord, le bassin "Val de Durance Alpilles" présente un caractère agricole et naturel marqué par la présence du massif des Alpilles et de la vallée de la Durance. Il est caractérisé par un habitat périurbain omniprésent et accueille un chapelet des zones d'activités plutôt tournées vers le commerce.

Au Sud, le bassin de vie des "Rives de l'Étang de Berre" est un secteur plus hétéroclite. Il abrite des espaces naturels remarquables autour de l'Étang de Berre, une industrie omniprésente et historique dans ses grands espaces d'activités où la pétrochimie compte parmi les activités les plus emblématiques. En lien à cette histoire industrielle, les petits villages sont vite devenus d'assez grandes villes, qui ont accueilli à côté de ces noyaux villageois anciens, une assez forte proportion de logements collectifs et de l'habitat périurbain.

L'attractivité démographique et résidentielle du Pays Salonais reste marquée sur la période récente, son économie s'est également développée mais sur un rythme moins soutenu que celui de la population ou du logement.

Comme dans de multiples autres territoires, le modèle de développement qu'a connu le Pays Salonais depuis plusieurs décennies a été celui de la périurbanisation. Cela s'est traduit par une diffusion de l'habitat et de l'activité économique en périphérie, sur des espaces anciennement agricoles ou naturels, engendrant des déplacements en voiture, de plus en plus nombreux et une forte consommation d'espace.

L'enjeu pour le territoire est d'infléchir cette trajectoire en s'attachant à réinvestir ses centres villes, à limiter la place de la voiture au profit des transports collectifs et des modes doux, à limiter l'artificialisation des sols, à s'adapter aux changements climatiques et assurer la qualité de vie des habitants.



Localisation du Pays Salonais et des autres périmètres de PLUI au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence

LA PROVENCE SALONAISE : UN ESPACE CENTRAL À RENFORCER AUTOUR DU RAYONNEMENT DE SALON-DE-PROVENCE

La Provence Salonnaise, composée des communes de Salon-de-Provence, Aurons, Pélissanne, Lançon-Provence, Eyguières et La Barben, constitue le cœur du Pays Salonais.

Elle s'inscrit entre le massif des Alpilles au Nord-Ouest, la plaine de la Crau à l'Ouest, le massif des Costes au Nord-Est et la chaîne de La Fare les Oliviers au Sud. La géographie du bassin est marquée par la vaste plaine de la Crau correspondant à l'ancien delta de la Durance qui se jetait dans la Méditerranée. Plus à l'Est, la vallée de la Touloubre, et les sites de l'Etable et Sibourg sont constituées par des paysages ouverts de plateaux. Ces paysages d'identité provençale, entre plaines et collines, sont propices au tourisme.

La Provence Salonnaise dispose d'un parc de logements en croissance ces dix dernières années, conjugant logements collectifs et logements individuels au sein de la commune de Salon-de-Provence, et principalement constitués de maisons individuelles sur les autres communes du bassin de vie. Son tissu économique est diversifié (viticulture, oleiculture, industrie, commerce de gros, logistique). Elle dispose en outre d'une offre commerciale étoffée, entre centralités et périphéries, à même de répondre à l'essentiel des besoins des habitants.

L'affirmation du rôle économique de la commune de Salon-de-Provence en tant que ville centre, l'accueil d'équipements structurants tels que l'hôpital et le village santé, ainsi que l'accueil du développement urbain vers ce bassin de vie desservi en transports en commun, sont des enjeux spécifiques prépondérants pour ce bassin de vie.

LES RIVES DE L'ÉTANG DE BERRE : UNE PORTE D'ENTRÉE ÉCONOMIQUE À RENFORCER AU SEIN D'UN ESPACE LITTORAL À RESTAURER

Le bassin des Rives de l'Étang de Berre regroupe les communes de Berre l'Étang, Rognac, Saint-Chamas, Velaux et La Fare les Oliviers, et occupe la position la plus méridionale du Pays Salonais.

Situé entre la chaîne de la Fare, les contreforts du massif de l'Arbois et le littoral de l'Étang de Berre, ce territoire, porte économique du Pays Salonais, se positionne également dans l'aire d'influence des pôles métropolitains d'Aix-en-Provence et de Marseille. Il présente un visage contrasté où se juxtaposent des collines et villages perchés en partie Nord (Velaux, La Fare les Oliviers, Saint-Chamas), et des plaines littorales en partie Sud où s'inscrivent les complexes pétrochimiques de Berre l'Étang et Rognac.

Les communes bordant l'Étang de Berre (Berre l'Étang, Rognac et Saint-Chamas) disposent d'espaces nautiques et de loisirs principalement fréquentés par les habitants. La valorisation de la seconde plus grande lagune d'Europe, en tant qu'espace de loisirs (activités balnéaires et nautiques, sentier littoral de randonnée...), espace patrimonial (patrimoine des salins, marais et zones humides...) et élément paysager majeur de l'attractivité du territoire, est un enjeu fort à l'échelle métropolitaine.

Le tissu économique de ce bassin est marqué par la présence du pôle pétrochimique de Berre-Rognac. Si le secteur industriel a connu des difficultés, le site présente, aujourd'hui, un fort potentiel de renouvellement et de reconversion. De manière générale, les zones d'activités de ce bassin se situent dans une partie du territoire métropolitain économiquement attractive où les opportunités foncières sont précieuses pour le développement.

Des enjeux en termes de développement des transports en commun pour desservir les zones d'activités existantes et leurs extensions existent (Euroflory à Berre l'Étang, Zone des Plans à Rognac). Le schéma Armature Ferroviaire, en cours d'élaboration, étudie également l'opportunité de la réouverture aux voyageurs de la ligne Aix-Rognac.

LE VAL DE DURANCE ALPILLES : UN PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE À VALORISER ET DES POLARITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES À CONFORTER

Le Val de Durance-Alpilles composé des communes de Sénas, Mallemort, Charleval, Alleins, Lamanon et Vernègues est situé au Nord du Pays Salonais.

Ce territoire s'articule autour de la plaine de la Durance, inscrite entre les Alpilles à l'Ouest, la Durance au Nord et le massif des Costes au Sud. Riche d'un cadre naturel et d'espaces agricoles où prédominent le terroir, il se caractérise par une production agricole très présente (arboriculture fruitière notamment) dont les paysages favorisent une attractivité résidentielle affirmée et un tourisme vert encore peu développé.

Ce territoire est soumis à des risques naturels notamment en termes d'inondation sur les communes de Sénas, Mallemort et Charleval, communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation liés à la Basse Vallée de la Durance.

La protection et la valorisation du patrimoine agricole et naturel notamment du massif des Alpilles, est identifié en tant qu'enjeu prépondérant sur ce bassin de vie. La promotion des modes actifs et le renforcement du maillage de ce bassin sont également des enjeux forts.

Les communes du bassin de vie disposent de commerces et services de proximité au sein des centres-villes et des polarités économiques locales (notamment des zones d'activités artisanales et commerciales au sein des communes d'Alleins, Sénas et Mallemort). Ce territoire est également pourvu d'industrie de pointe dans les domaines du nucléaire, de la défense civile et militaire, la recherche et l'environnement à conforter sur la commune de Lamanon.

Espace à dominante résidentielle, ce bassin de vie présente également un enjeu fort de rééquilibrage entre développement économique et résidentiel (déficit d'emplois). Le logement individuel est largement majoritaire dans le parc.

1 / LES AMBITIONS DU PLUI DU PAYS SALONNAIS

La délibération de prescription du PLUi du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 a fixé les objectifs et les modalités de concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont de donner l'accès au public, à une information claire tout au long de la concertation, sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet et permettre au public de formuler ses observations.

La concertation se déroulera tout au long du projet depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

Un dossier de présentation du PLUi est mis à disposition du public par voie papier et numérique. Des réunions publiques seront également organisées en Pays Salonais. Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les consignnant dans les registres papiers destinés et/ou en les adressant par courrier et/ou par voie électronique et en participant aux réunions publiques.

La phase d'élaboration du diagnostic du PLUi a permis d'identifier les enjeux et les besoins du Pays Salonais en vue de l'écriture de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à horizon 2040.

Trois ambitions guident ce projet:

UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ OÙ LA QUALITÉ DE VIE EST UNE PRIORITÉ

Favoriser la qualité de vie des habitants c'est leur permettre d'accéder, à proximité de chez eux, à une offre d'équipements, de commerces et de services de qualité, suffisamment étoffée pour répondre à leurs besoins.

Cela passe par un renforcement de ces fonctions dans les centres-villes et villages où elles sont insuffisamment présentes, afin qu'ils soient des espaces de convivialité, d'animation et de proximité. Cela passe également par des actions visant à renforcer leur qualité urbaine, à préserver les sites naturels et patrimoniaux, à mettre en valeur les entrées de villes et à accueillir de nouveaux équipements.

Accompagner la politique de mobilité en faveur du développement des modes de transports collectifs et des modes actifs est également une priorité pour le Pays Salonais.

UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET DIVERSIFIÉ DANS SA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET SA CRÉATION D'EMPLOIS

Développer une offre équilibrée et diversifiée de logements et d'emplois combinant densité et qualité d'usage est une volonté du Pays Salonais.

Le PLUi ambitionne de promouvoir un urbanisme durable et raisonné et de garantir un équilibre habitat/emploi sur l'ensemble du territoire.

Des nouvelles formes d'habitat, plus denses et plus en centralité permettront de mieux concilier les besoins et aspirations des habitants avec la nécessité de rapprocher lieux de vie et zones d'emplois.

Ce développement équilibré habitat/emploi doit être en adéquation avec une offre structurante en termes de mobilité (renforcement et création de Pôles d'Echanges Multimodaux, maillage d'un réseau de transports en commun, pérennisation et développement d'aires de covoiturage, développement des modes actifs...).

Le Pays Salonais souhaite également étoffer et diversifier son tissu économique afin d'en renforcer son rayonnement et développer l'emploi. Plusieurs axes sont privilégiés pour cela : une promotion des filières d'avenir (aéronautique, santé, formation, enseignement), une pérennisation des filières industrielles existantes (nucléaire, chimie, pétrochimie), un renforcement de l'activité agricole et des activités artisanales permettant de valoriser ces productions, et une consolidation de ses fonctions touristiques et de l'économie qui y est liée (tourisme vert, activités de pleine nature, tourisme nautique, promotion de l'artisanat local...).

Cette volonté de renforcer le dynamisme économique et touristique du territoire doit être mise en oeuvre, de manière à en limiter les impacts sur l'environnement et à préserver la santé des habitants.

UN TERRITOIRE PRÉSERVANT SES RESSOURCES ET SES CAPACITÉS NATURELLES ET AGRICOLES

Le Pays Salonais a connu une urbanisation importante ces dernières décennies impactant les terres agricoles et naturelles.

Face à cet étalement urbain, et aux enjeux de la transition écologique et climatique, il a pour ambitions de protéger et valoriser le foncier agricole existant, et d'en consolider son rôle dans la production alimentaire afin de favoriser le maintien et la création d'emplois agricoles.

Il a également pour volonté de mieux protéger les espaces naturels, forestiers et littoraux notamment de l'Étang de Berre, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui font sa richesse. Le PLUi s'engage en faveur de la sobriété énergétique et du développement de la nature en ville.

Cela contribuera à limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbain, à absorber les polluants, à réduire les risques d'inondation et incendie, à accueillir de la biodiversité et permettra également d'améliorer la santé, les paysages et le cadre de vie.

Dans ce cadre, le Pays Salonais a pour ambitions de préserver la biodiversité et les écosystèmes et d'assurer la disponibilité et la durabilité des ressources naturelles du territoire, en particulier la ressource en eau.

Les cinq objectifs qui découlent de ces trois ambitions, sont les suivants :

OBJECTIF 1 : AFFIRMER LA PROXIMITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE COMME CLÉS DE VOÛTE DE L'ATTRACTIVITÉ

OBJECTIF 2 : GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'HABITAT ET DE L'EMPLOI EN ADÉQUATION AVEC UNE OFFRE DE MOBILITÉ À STRUCTURER

OBJECTIF 3 : ASSEOIR LE RÔLE STRATÉGIQUE DE L'AGRICULTURE DU PAYS SALONAI À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ÉCONOMIQUES EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES

OBJECTIF 5 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DU PAYS SALONAI ADAPTÉ À SES CAPACITÉS ET RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

2 / LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

OBJECTIF 1 / AFFIRMER LA PROXIMITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE COMME CLÉS DE VOÛTE DE L'ATTRACTIVITÉ

Ces trente dernières années, le Pays Salonais a connu un développement urbain important avec des évolutions sur le quotidien des habitants (pratiques de consommation, habitudes de déplacements...) et des incidences environnementales et paysagères. Face aux enjeux actuels de croissance démographique et de durabilité, le Pays Salonais est soucieux de préserver la qualité et le cadre de vie de ses habitants.

Tout d'abord, la proximité est un objectif majeur permettant d'assurer la qualité de vie des habitants. Elle se caractérise par une réponse aux besoins quotidiens des habitants, par un renforcement de l'offre de services, de commerces et d'équipements (scolaires, culturels, sportifs...) de proximité. Elle doit s'accompagner d'une accessibilité adaptée aux attentes des populations. Certains équipements structurants complèteront cette offre, notamment pour limiter les déplacements vers les territoires voisins.

En parallèle, il est essentiel de renforcer la qualité des entrées de ville et de village, afin de valoriser l'identité du Pays Salonais et offrir une première impression positive de chaque commune. Ces entrées, qui marquent les transitions entre espaces naturels et urbanisés, doivent être aménagées avec soin et en harmonie avec les paysages environnants.

Enfin, la préservation des sites naturels, ainsi que des sites patrimoniaux bâtis et non bâtis, représente un enjeu fondamental. Ces sites font la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire et constituent des atouts précieux à protéger.

ORIENTATION 1.1 : Renforcer l'offre de services et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants

/ Assurer une offre d'équipements de proximité adaptée aux besoins de la population (scolaires, sportifs, culturels, sanitaires...etc) :

- Maintenir les équipements dans les centres-villes et compléter l'offre dans les secteurs où elle est insuffisante (en continuité des espaces urbains) et en adéquation avec la croissance démographique ;
- Adapter les équipements et services aux personnes en situation de handicap et au vieillissement de la population.

/ Pérenniser l'offre de commerces de proximité en soutenant la création de nouveaux commerces dans les centralités existantes.

/ Assurer la mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces...) dans les centres-villes et villages pour renforcer leur attractivité.

/ Soutenir et renforcer la requalification des centres-villes et des centres-villageois, en particulier, ceux cumulant des signes de fragilité (espaces publics, végétalisation, mobilier urbain de qualité) comme espaces de convivialité, d'animation et de proximité.

/ Veiller à la création d'espaces publics, de lieux de rencontre, d'espaces de respiration (parcs, jardins) au plus près des espaces habités, notamment au sein des nouvelles opérations.

/ Accompagner le développement urbain par des aménagements de voirie favorisant l'usage et la sécurisation des modes actifs (mobilités douces type circuits pédestres et cyclables).

ORIENTATION 1.2 : Organiser l'accueil d'équipements structurants

/ Permettre l'accueil d'équipements structurants à l'échelle métropolitaine, notamment au sein de la ville centre de Salon-de-Provence, par exemple le nouvel hôpital et le village de santé.

/ Répondre aux besoins en équipements à l'échelle intercommunale (caserne des pompiers à Salon-de-Provence, projets de collèges, aire d'accueil des gens du voyage, équipements sportifs et culturels...).



Salon-de-Provence

© Aupa

ORIENTATION 1.3 : Renforcer la qualité des entrées de ville et de village

/ Veiller à la qualité paysagère, urbaine et architecturale des entrées de ville et village.

/ Porter une attention particulière à l'entrée de ville Salon-de-Provence/Bel-Air de niveau métropolitain.

/ Requalifier les entrées de ville traversées par les grands axes routiers (RD7N et RD21 notamment).

/ Accompagner la revalorisation de la RD113, lieu de déplacement majeur des actifs métropolitains, par une requalification de l'axe, une meilleure organisation des voies, une optimisation de ses abords et une meilleure prise en compte de l'environnement paysager.



Axe principal de circulation, entre le rond-point des Pinèdes (RD15) et celui du pressoir (RD19) à Lançon-Provence

© lancon-provence.fr

ORIENTATION 1.4 : Préserver les sites naturels et sites patrimoniaux bâtis et non bâtis qui font la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du Pays Salonais

/ Préserver et valoriser la qualité paysagère et environnementale des sites naturels du Pays Salonais (massif des Alpilles, massif de l'Arbois, massif des Costes, Chaîne des Côtes, Chaîne de La Fare, plateau des Quatre Termes, Garrigues de Lançon) et les secteurs naturels d'intérêt écologique (Etang de Berre, et espaces agricoles à fort intérêt environnemental).

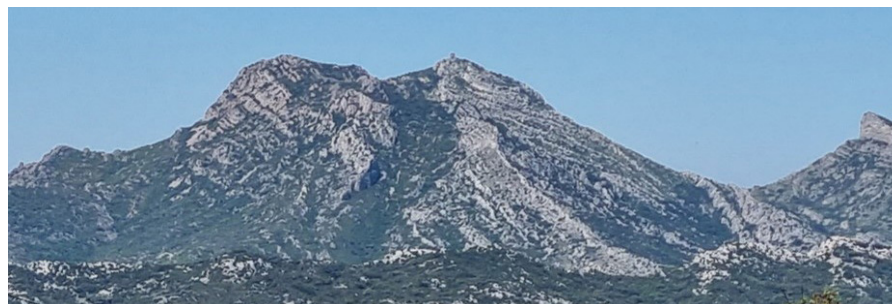
/ Conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et archéologique des centres historiques : châteaux (Château de l'Empéri à Salon-de-Provence, château de Charleval...), églises (l'église Saint Amand à Sénas, l'église Saint Césaire à Berre l'Etang...), lavoirs, pigeonniers...

/ Protéger et mettre en valeur les éléments à forte valeur patrimoniale (habitats troglodytes à Saint Chamas, patrimoine des salins à Berre l'Etang ruines archéologiques à Eyguières, Vernègues et Salon-de-Provence, ancienne cité gauloise de Roquepertuse à Velaux et petit patrimoine : bories, voies auréliennes, romaines, à Salon-de-Provence, puits, oratoires...

/ Recenser, protéger, mettre en valeur les formations végétales remarquables (renforcement des ripisylves, identification des arbres isolés remarquables et des haies...), les bosquets et masses boisées situés sur les pentes des différents reliefs qui encadrent l'urbanisation participant ainsi à la qualité paysagère globale du cadre de vie des villes, villages et hameaux.

/ Identifier et préserver les perceptions et ouvertures visuelles majeures sur les monuments paysagers emblématiques et les piémonts (massif des Alpilles, Arbois, vallées de la Durance et de la Touloubre), et s'assurer de la qualité des perceptions depuis les sites paysagers remarquables (préservation des cônes de vues).

/ Préserver les composantes du grand cycle de l'eau, les rivières Arc et Touloubre, les ripisylves, les cours d'eau temporaires, talwegs, vabres, vallats, les zones humides (Étang de Berre, Petite Camargue à Saint-Chamas, marais de la Tête Noire à Rognac, Durance), les canaux et tous les ouvrages qui contribuent au cycle de l'eau (canal de craponne, aqueducs notamment l'aqueduc du pont de l'horloge à Saint-Chamas, ponts notamment pont du Bosquet à Sénas...)



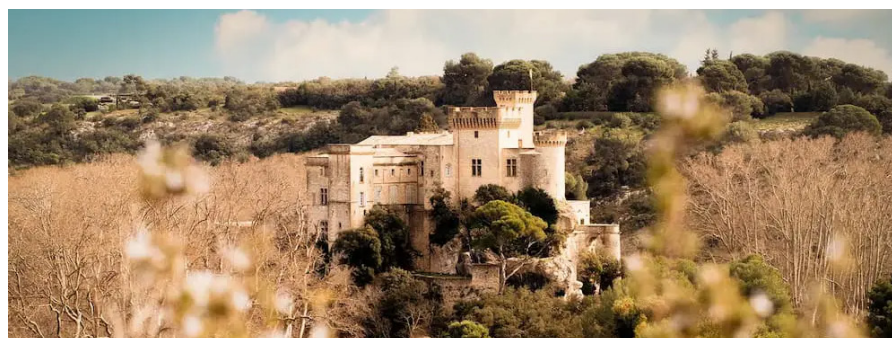
Massif des Alpilles

© Aupa



Castellans de Roquemartine à Eyguières

© Métropole Aix-Marseille-Provence



Château de La Barben

© massifdescostestourisme.com

Affirmer la proximité et la qualité de vie comme clé de voute de l'attractivité du Pays Salonais

Améliorer l'offre d'équipements et de commerces

- Projets d'équipements structurants
- Centralités du quotidien

Accroître et valoriser les espaces de loisirs

- Périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles
- Massifs emblématiques
- Reliefs collinaires
- Patrimoine naturel et bâti historique
- Sites classés
- Sites inscrits
- Bases nautiques et de loisirs sur les Rives de l'Étang de Berre
- Routes paysagères
- GR 2013

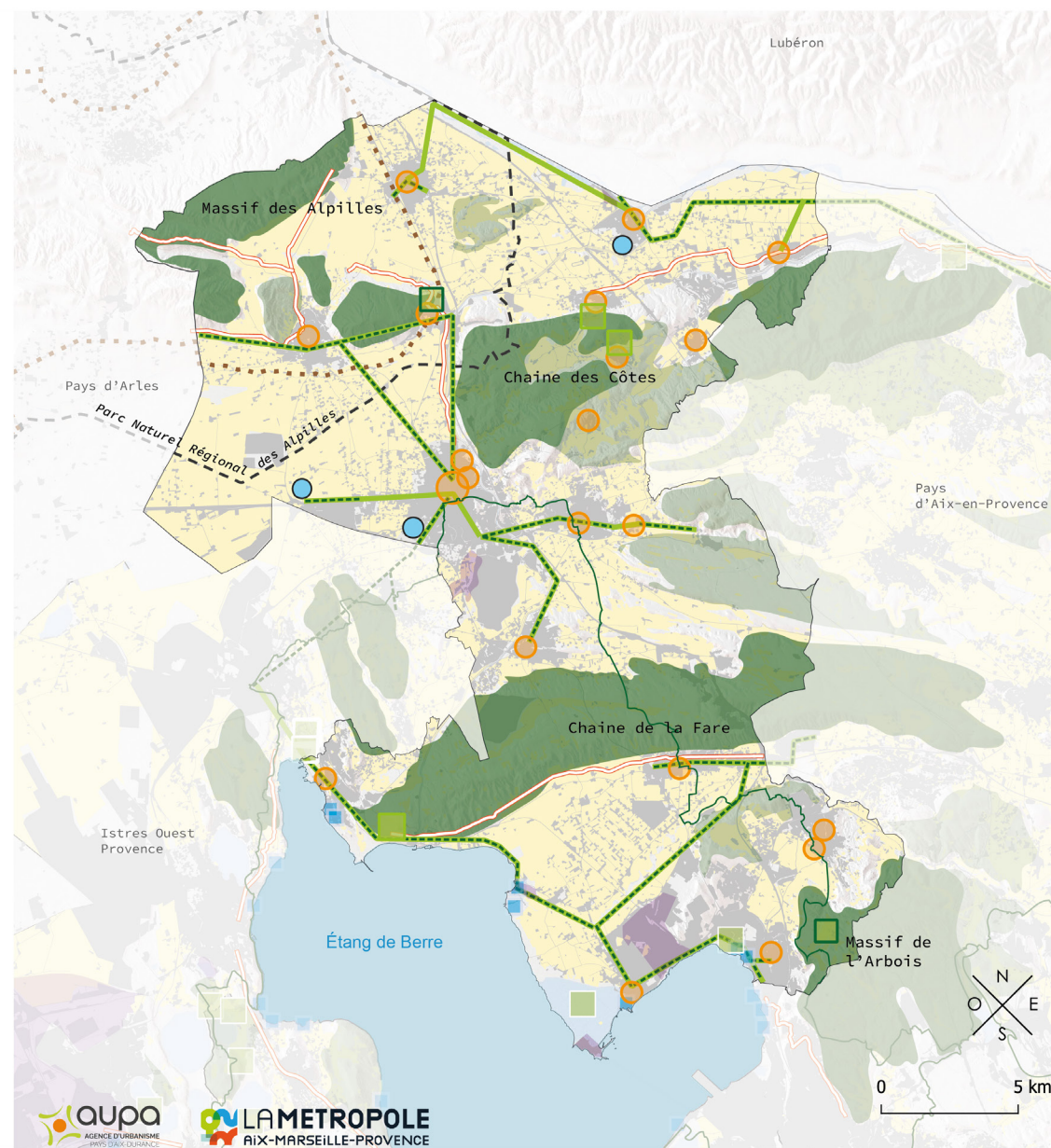
Promouvoir une agriculture de proximité

- Espace agricole à valoriser

Développer les modes actifs

- Itinéraires cyclables existants
- - - Projets d'itinéraires cyclables
- Paysages industriels
- Tâche urbaine telle que définie par le MOS 2022

Sources :
Données SCOT 2021
Mode d'occupation du sol, 2022
BD TOPO, 2023



OBJECTIF 2 / GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE L'HABITAT ET DE L'EMPLOI EN ADÉQUATION AVEC UNE OFFRE DE MOBILITÉ À STRUCTURER

Le Pays Salonais accueille près de 148 000 habitants en 2021 avec une croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,4% environ entre 2015 et 2021. La taille des ménages est de 2,36 personnes par ménage, soit un profil familial affirmé. Néanmoins, la tendance récente est plutôt marquée par une hausse des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne, ce qui amène aussi des évolutions sur la nature des besoins en logements.

Il compte plus de 71 000 logements en 2021 soit environ 7% du parc métropolitain. Il est marqué par la présence majoritaire de logements individuels (hormis sur la commune de Salon-de-Provence) et de grands logements type T3 et +.

Le Pays Salonais accueille plus de 46 000 emplois en 2021 soit environ 6% des emplois de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, il souffre d'un déficit structurel d'emplois (74 emplois sur le territoire pour 100 actifs occupés qui y résident).

Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence fixe un taux de croissance démographique de l'ordre de 0,4% à 0,6%, compatible avec la tendance récente de croissance démographique du territoire. Il prévoit une production de l'ordre de 14 200 à 19 200 logements et une création d'environ 8 200 emplois, d'ici à 2040, dans le Pays Salonais.

ORIENTATION 2.1 : Structurer une armature territoriale conciliant proximité et attractivité

/ Construire une armature territoriale, permettant le renforcement de la qualité de vie de la population, répondant aux enjeux d'attractivité économique du territoire, et structurant une offre globale de mobilité durable autour :

- de l'affirmation du rôle de la ville-centre, pôle de développement et polarité économique majeure qu'est Salon-de-Provence et de son rayonnement économique et commercial au sein du territoire et à l'échelle métropolitaine ;
- du renforcement du rôle de Berre l'Etang et Rognac, également pôles de développement et polarités économiques majeures, en matière d'accueil résidentiel et d'emplois ;
- des trois pôles d'équilibre Mallemort, Lançon-Provence et Pélissanne en accompagnant un développement mesuré de l'habitat et en renforçant leur rôle dans le développement économique du Pays Salonais en tant que polarité économiques locales ;
- des deux pôles d'équilibre Sénas et La Fare les Oliviers en accompagnant un développement mesuré de l'habitat et en confortant leur offre économique existante ;
- des pôles de proximité, qui assurent la vocation résidentielle du Pays Salonais et qui répondent aux besoins quotidiens de la population (commerces, services, équipements de proximité...).

ORIENTATION 2.2 : Promouvoir une offre de logements de qualité équilibrée et adaptée aux besoins des habitants

/ Pérenniser le profil familial du Pays Salonais en introduisant une plus grande diversité de taille et de typologie des logements.

/ Accueillir davantage de logements collectifs sur l'ensemble des communes du Pays Salonais afin de diversifier le parc de logements majoritairement individuel.

/ Répondre aux besoins en logements de l'ensemble de la population, notamment :

- des petits logements adaptés aux familles monoparentales et des ménages formés d'une personne seule;
- des logements adaptés aux personnes âgées situés à proximité des commerces et services;
- des logements étudiants à Salon-de-Provence face au déploiement d'une offre nouvelle en formation;
- des logements à destination des ouvriers agricoles saisonniers en lien avec le maintien et le développement de l'agriculture.



Opération d'ensemble privé/public, Résidence Le Levant à Salon-de-Provence

© 1implantations. - 1001vieshabitat.fr

ORIENTATION 2.3 : Optimiser le tissu urbain et améliorer le parc de logements existant

/ Privilégier la mobilisation des fonciers dans l'enveloppe urbaine en ajustant la densité au contexte environnant.

/ Encadrer la densification des opérations en extension en cohérence avec le contexte urbain et le niveau d'urbanité attendu, selon les densités moyennes indicatives fixées par le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

/ Favoriser la remise sur le marché de l'habitat des logements vacants, notamment à Salon-de-Provence.

/ Favoriser des actions en vue de l'amélioration de la performance énergétique des logements.

/ Accompagner le traitement contre l'habitat dégradé et renforcer l'attractivité des centres anciens (opérations façade, PIG, programme petites villes de demain...).

/ Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville à Salon-de-Provence et Berre l'Étang.

ORIENTATION 2.4 : Créer les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux

/ Maintenir le taux minimal de 25% de logements sociaux pour les communes l'ayant déjà atteint.

/ Prévoir une programmation de logements sociaux volontariste mais soutenable pour les communes soumises à rattrapage, en cohérence avec les règles de mixité sociale prévues par le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour ces communes.

/ Encourager l'accueil de logements sociaux prioritairement à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou programmés et dans des secteurs proposant des équipements collectifs, des commerces de proximité et des services publics.

/ Privilégier la réalisation d'opérations mixtes offrant des logements locatifs sociaux et des logements en accession.

ORIENTATION 2.5 : Promouvoir un modèle d'urbanisation raisonné et durable

/ Viser un meilleur équilibre entre développement économique et résidentiel en :

- Renforçant le rayonnement des polarités économiques majeures de Salon-de-Provence, Berre l'Étang et Rognac;
- Développant une économie de proximité dans les centralités (commerces, services, artisanat, logistique urbaine...) notamment pour répondre aux besoins des villes et des villages;
- Accompagnant le développement résidentiel par une offre d'emploi limitant la dépendance aux territoires voisins (bassin d'Avignon et bassin d'Arles notamment).

/ Encourager l'accueil des logements et d'espaces d'activités combinant densité et qualité d'usage (confort d'usage et sonore, espace extérieur, locaux annexes, place de stationnement, entrée individuelle...).

/ Promouvoir les opérations d'habitat et la mixité fonctionnelle en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine.

/ Permettre la réalisation et l'insertion d'opérations compactes respectant le patrimoine et l'identité des villes et villages provençaux de façon à s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière.

/ Assurer une compatibilité du développement urbain avec les différentes ressources du territoire, principalement la ressource en eau, et avec les capacités d'assainissement du territoire sur les secteurs couverts par la nappe de Crau.

/ Développer la nature en ville :

- Préserver et développer les îlots de fraîcheur en renforçant la présence de la végétation et de l'eau (espaces verts urbains, noues paysagères, murs et toits végétalisés, jardins, arbres, fontaines, parcelles maraîchères...) et en désimperméabilisant des sols.
- Privilégier la plantation d'espèces indigènes et non allergisantes d'origine locale, adaptées aux changements climatiques, et favorables au développement de la biodiversité (pollinisatrices ...).



Alleins

© Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône



Velaux

© velaux.fr

ORIENTATION 2.6 : Organiser une offre globale de mobilité compatible avec le développement

/ Favoriser la production de logements, de bureaux, de commerces et d'équipements sur les secteurs dotés de connexions multimodales ou desservis, à minima, en transport collectif et dotés de pôles d'échanges multimodaux.

/ Tendre vers la réduction de l'usage de la voiture par le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes actifs, covoiturage...) en :

- Accompagnant l'amélioration de la qualité de la desserte et de la fréquence des lignes notamment des communes du Pays Salonais et des services complémentaires desservant les communes les plus rurales à partir des pôles d'échanges de proximité;
- Valorisant l'offre ferroviaire en s'appuyant sur les gares ferroviaires de Salon-de-Provence, Lamanon, Saint-Chamas et Sénas;
- Conservant l'opportunité de la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Aix-Rognac;
- Favorisant les connexions avec les grands pôles métropolitains (Aix-en-Provence, Marseille, aéroport Marseille-Provence,...)

/ Optimiser la circulation des personnes et l'organisation du stationnement, en lien avec les zones de bonne desserte.

/ Organiser la circulation des marchandises sur le dernier kilomètre en permettant l'aménagement d'espaces de logistique urbaine, et de cyclologique dans les différentes centralités.

/ Permettre le développement de l'intermodalité dans les déplacements quotidiens par le maillage du territoire en points d'appui structurants (PEM, parkings relais, aires de covoiturage), connectés aux réseaux de transports collectifs et aux infrastructures cyclables pour un usage limité de la voiture.



Salon-de-Provence

© Aupa



Lamanon

© placedelagare.snct/realisations/bouches-du-rhone-13/gare-lamanon

/ Accompagner les nouveaux projets (aires de covoiturage, parkings relais, PEM à Lamanon, amélioration de l'offre de stationnement à Rognac gare) par l'accueil de projets de logements et économiques afin de garantir une cohérence urbanisme-transport.

/ Favoriser la mise en œuvre de zones apaisées (zone 30, aire piétonne...) au sein des villes et villages pour encourager la pratique de la marche et du vélo tout en améliorant le trafic et la qualité des espaces publics.

/ S'appuyer sur le schéma directeur modes actifs et les Plans Locaux de Mobilité pour définir des itinéraires cyclables continus et sécurisés (structurants et secondaires) connectant les centralités du Pays Salonais entre elles et avec les territoires voisins.

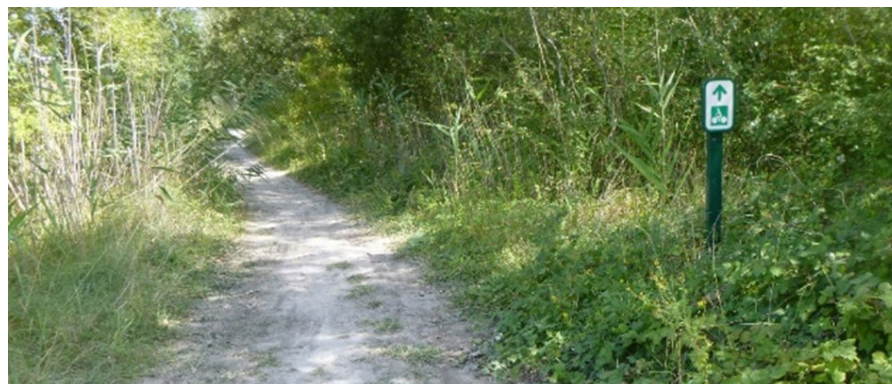
/ Poursuivre le déploiement de stationnements vélos sécurisés dans les pôles d'échanges multimodaux et les centralités afin de renforcer les modes actifs et compléter l'offre de stationnement lorsque celle-ci est insuffisante.

/ Réguler l'accueil de parkings relais et le stationnement sur voirie au profit d'autres mobilités tels que le stationnement deux-roues au cœur des centralités et redonner aux espaces publics une fonction plus équitable à travers des espaces publics respirables et confortables contribuant à la qualité de la vie en ville.

/ Accompagner l'amélioration du réseau viaire par :

- une revalorisation de la RD113, axe majeur du territoire;
- une requalification des entrées de ville des grands axes routiers;
- le projet structurant de liaison routière Fos-A54, dont le tracé n'est pas défini à ce jour, qui assurera la desserte des pôles économiques et d'habitat et qui s'inscrit dans le développement d'un système multimodal de mobilité durable à l'échelle métropolitaine.

/ Mieux appréhender les impacts du trafic de transit afin de limiter l'exposition de la population résidente à la pollution (gaz à effet de serre, et autres polluants liés au trafic routier) et en particulier les publics sensibles.



La Durance à vélo - Mallemort

© Aupa



Zone apaisée à Charleval

© Aupa

Assurer un développement équilibré en adéquation avec une offre de mobilité à structurer

GARANTIR L'ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE

- Affirmer le rôle de ville-centre de Salon-de-Provence
- Renforcer les pôles de développement Berre L'Etang et Rognac
- Accompagner le développement mesuré des pôles d'équilibre en renforçant leur offre économique
- Assurer la vocation résidentielle des pôles de proximité et développer des services complémentaires répondant à leurs besoins

■ Polarités économiques majeures

■ Polarités économiques locales

Valoriser et développer les filières productives

✈ Aéronautique et spatial

M Industrie

N Industrie nucléaire

ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN À L'OFFRE GLOBALE DE MOBILITÉ

Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport en commun

— Réseau Express Métropolitain (REM)

--- Lignes ferroviaires

--- Projet de ligne ferroviaire Rognac - Aix en Provence

Renforcer le développement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM)

- Porte d'entrée régionale
- PEM (centre urbain et périphéries)
- PEM de proximité
- PEM en projet

Améliorer le réseau viaire

— RD113, axe majeur du territoire

↔ Entrées de ville des grands axes routiers

Principaux axes de mobilité existants

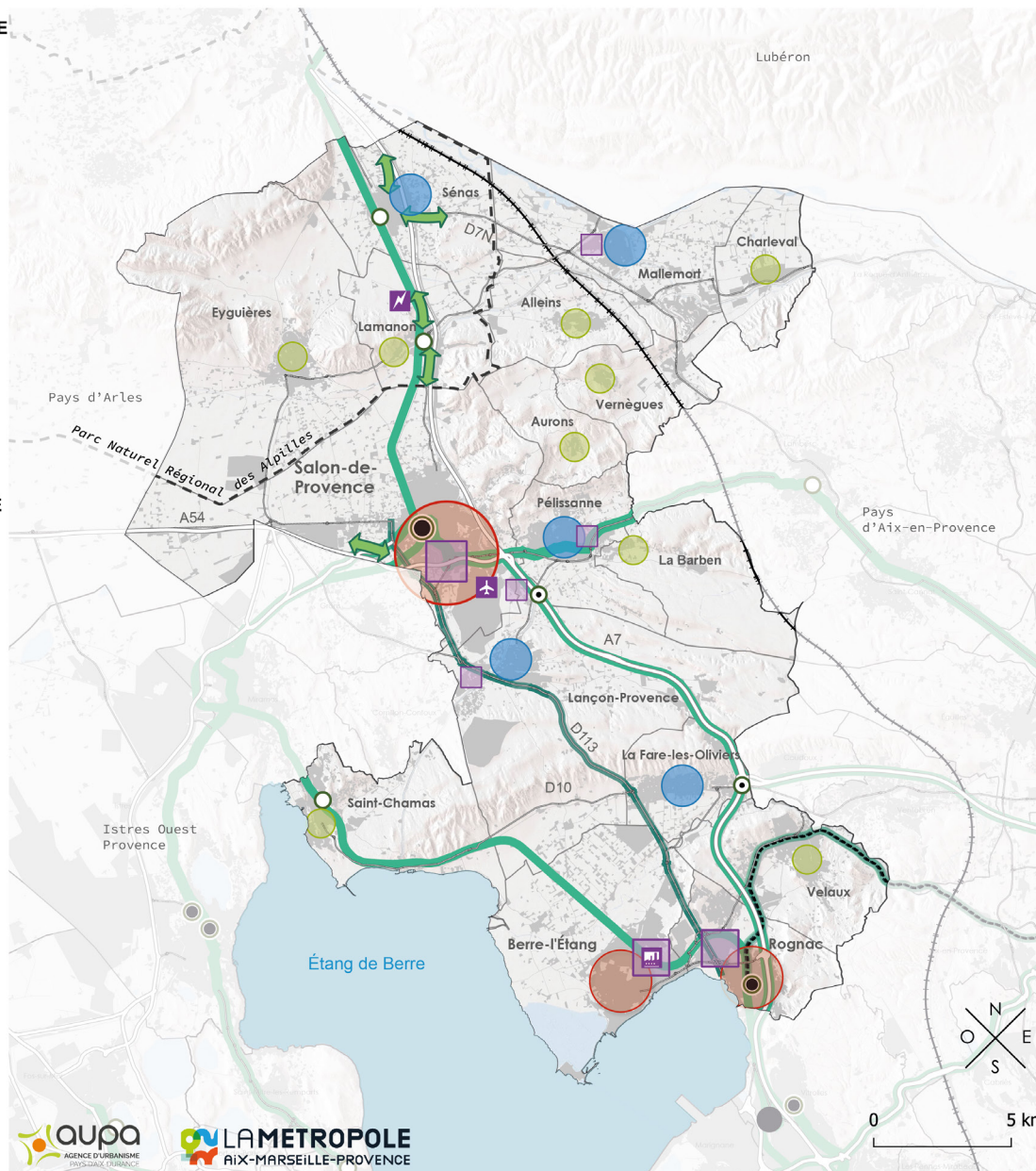
— Autoroutes et voies rapides

— Voiries interurbaines structurantes

— LGV

■ Tâche urbaine telle que définie par le MOS 2022

Sources : Données SCOT 2021 / Mode d'occupation du Sol, 2022 / BD TOPO, 2023



OBJECTIF 3 / ASSEOIR LE RÔLE STRATÉGIQUE DE L'AGRICULTURE DU PAYS SALONAIIS À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

L'agriculture est une composante majeure sur le territoire du Pays Salonais. 46 % du territoire est dédié à de l'activité agricole¹. Cette activité comptabilise plus de 3100 actifs et près de 1600 emplois directs. Il est le premier territoire agricole de la Métropole. 28 % des exploitants agricoles du territoire de la Métropole se situent au sein du Pays Salonais.

Son rôle est multifonctionnel : production alimentaire locale, stockage de carbone, préservation de la biodiversité, garante de la disponibilité en eau, valorisation des paysages et prévention face aux risques naturels (prévention des crues, érosion, incendies...).

Le foncier agricole est protégé partiellement par des Zones Agricoles Protégées existantes (Rognac et Sénas), et en projet (sur les communes de Lamanon et La Barben), et un Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces naturels périurbains sur la commune de Velaux.

Le Pays Salonais est pourvu d'une grande diversité de filières agricoles avec une prédominance de l'élevage, du pastoralisme et de la filière fruits et légumes. L'arboriculture, l'oléiculture, les prairies et surfaces fourragères et la cultures des céréales sont également constitutifs du patrimoine agricole du Pays Salonais. La richesse de ces filières est notamment liée à la présence de l'eau qu'il est nécessaire de préserver.

Cependant, ce secteur est aujourd'hui fragilisé par la pression de l'urbanisation engendrant une réduction de sa surface utile, et interrogeant les enjeux liés aux changements climatiques.

Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié l'ensemble de l'enveloppe agricole à préserver sur le territoire.

¹ Sources : RPG 2022, MOS AMP 2017

ORIENTATION 3.1 : Protéger et valoriser le foncier agricole qui fait l'identité du Pays Salonais

/ Préserver durablement le foncier agricole du territoire, à savoir les espaces agricoles définis par le SCoT en déterminant une protection appropriée au regard des enjeux locaux.

/ Encadrer le développement urbain en privilégiant les secteurs de développement en dehors des secteurs agricoles stratégiques identifiés par le SCoT (en équilibre avec les autres espaces), et en optimisant le tissu urbain existant ou sa reconversion.

/ Éviter l'urbanisation des espaces agricoles de lisière jouant un rôle de pare-feu.

/ Encadrer l'évolution du bâti au sein des espaces agricoles afin d'éviter le mitage.

/ Engager une politique locale de reconquête des friches agricoles pour l'accueil de nouvelles exploitations ou la diversification et le renouvellement d'exploitations existantes.

/ Pérenniser et permettre l'amélioration des outils de production nécessaires à l'exploitation agricole (constructions, accès, réseaux d'irrigation, équipements de stockage et de transformation...).

/ Valoriser les paysages identitaires de l'agriculture qui contribuent au rayonnement touristique et à la qualité du cadre de vie des habitants.

ORIENTATION 3.2 : Soutenir le rôle économique de l'agriculture du Pays Salonais dans la production alimentaire métropolitaine

/ Viser une plus grande autonomie alimentaire par :

- Le développement d'une culture du local;
- L'accompagnement de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le maintien et la promotion d'une agriculture de proximité et de filière courte en améliorant la chaîne logistique d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation des produits locaux (marchés paysans, halles des producteurs, ventes à la ferme, ventes événementielles sur les foires, produits issus de l'agriculture biologique en filières courtes...).

/ Encourager les emplois agricoles et accroître les débouchés locaux.

/ Préserver et soutenir des productions diversifiées aux portes des villes et villages.



Plaine agricole de Sénas

© Aupa



Marché à Péligasse

© massifdescostestourisme.com

ORIENTATION 3.3 : Répondre au défi climatique, écologique et énergétique en s'appuyant sur l'agriculture

/ Préserver et renforcer le patrimoine hydraulique (réseaux d'irrigation et d'assainissement) afin de sécuriser les productions agricoles.

/ Protéger et conforter le réseau de haies agricoles pour leur rôle écologique, paysager et la séquestration du carbone.

/ Favoriser la reconquête agricole afin de répondre à des objectifs de protection et de prévention face aux risques naturels (crues, érosion des sols, risque incendie...).

/ Maintenir et favoriser l'activité pastorale sur le territoire, pour son intérêt dans la gestion écologique des milieux patrimoniaux et son rôle dans la défense de la forêt contre les incendies.

/ Accompagner les agriculteurs vers des pratiques moins consommatrices d'énergie et plus respectueuses de l'environnement pour des filières plus résilientes face aux aléas climatiques et moins émettrices de gaz à effet de serre.

/ Permettre des projets d'énergies renouvelables compatibles avec le maintien de l'activité agricole, le fonctionnement des exploitations et la qualité paysagère des sites environnants.



Champs de culture du foin de Crau

© <https://www.visitsalondeprovence.com/>



Les contreforts viticoles de La Fare les Oliviers

© Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône

Préserver l'agriculture, l'environnement et les paysages du Pays Salonais

Protéger l'enveloppe agricole

- Espaces agricoles
- Espaces agricoles périurbains
- Espaces agricoles au sein des réservoirs de biodiversité

Préserver, valoriser et restaurer les espaces naturels

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Coupures d'urbanisation

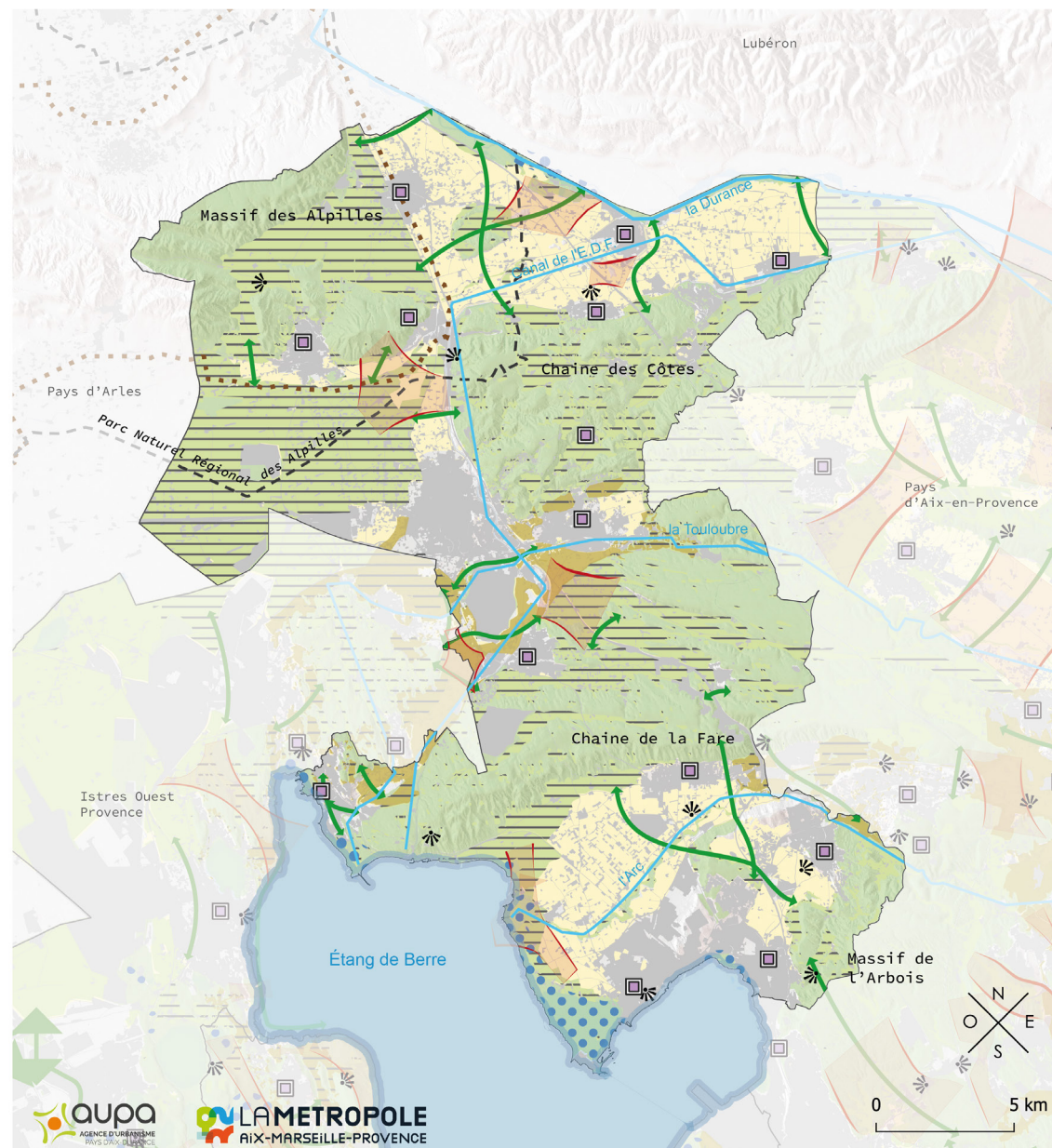
Protéger, valoriser et restaurer les espaces aquatiques

- Cours d'eau et canaux
- Zones humides
- Réservoir de biodiversité lié aux zones humides

Préserver les paysages qui font la richesse du Pays Salonais

- Périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles
- Perceptions et ouvertures visuelles majeures sur les sites emblématiques
- Silhouettes de village
- Façade littorale de l'Étang de Berre
- Tâche urbaine telle que définie par le MOS 2022

Sources :
Données SCOT 2021
Mode d'occupation du sol, 2022
BD TOPO, 2023



OBJECTIF 4 / DÉVELOPPER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ÉCONOMIQUES EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES

Le Pays Salonais compte au total environ 46 000 emplois, dont 33 000 relevant des entreprises employeuses du secteur privé. Un peu plus de la moitié de ces emplois se situent dans la Provence Salonnaise, 36 % sur les Rives de l'Étang de Berre et 10 % dans le Val de Durance Alpilles.

Le poids des zones d'activités dans l'économie locale diffère assez largement d'un bassin de vie à l'autre. Dans la Provence Salonnaise, 34 % des emplois sont dans les zones d'activités. Ce sont soit des zones généralistes, soit des zones plutôt commerciales. Sur les Rives de l'Étang de Berre, 56 % des emplois sont en zones d'activités, elles jouent un rôle majeur dans l'économie locale et sont essentiellement à vocation industrielle. Dans le bassin du Val de Durance Alpilles, seuls 25 % des emplois du secteur salarié privé sont en zones d'activités, leur vocation principale est commerciale.

L'emploi reste donc en majorité dans les tissus urbains et notamment à Salon-de-Provence qui concentre les fonctions de centralité.

En cohérence avec le SCoT, l'objectif du PLUi est de renforcer le dynamisme économique du territoire qui souffre d'un déficit structurel d'emplois (équilibre emplois / actifs) afin de proposer plus d'emplois localement aux actifs qui y résident et d'en amplifier le rayonnement économique. Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la création d'environ 8 200 emplois, d'ici à 2040, dans le Pays Salonais.

Cet objectif vise à mettre en place les conditions pour le développement d'une économie innovante avec la consolidation et le développement de filières économiques essentielles à la compétitivité du territoire, telles que l'industrie, l'aéronautique, et la santé.

L'accompagnement de projets liés à la base aérienne, au village santé et à l'hôpital de Salon-de-Provence et aux projets industriels aux abords de l'Étang de Berre sont des leviers pour développer le potentiel économique et renforcer l'attractivité du Pays Salonais.

Toutefois, le développement économique est lui aussi soumis à un impératif de sobriété foncière. Cela passe notamment par le confortement de l'économie urbaine et un usage optimisé du foncier économique dans les nombreux espaces d'activités.

ORIENTATION 4.1 : Asseoir le rôle économique de Salon-de-Provence au sein du territoire

- / Renforcer l'accueil d'emplois dans l'enveloppe urbaine de Salon-de-Provence.
- / Consolider le tissu économique existant et renforcer la vocation tertiaire de Salon-de-Provence par un accroissement de l'offre de bureaux et une requalification de l'existant.
- / Préserver, organiser, encourager une offre commerciale et artisanale étoffée en centre-ville et contenir l'accueil des commerces dans les zones d'activités mixtes existantes.



Immeuble commercial – Place Morgan à Salon-de-Provence

© Aupa

/ Affirmer le rayonnement des polarités commerciales et artisanales majeures, notamment la zone de la Gandonne, et compléter l'appareil productif et commercial en s'appuyant notamment sur les zones des Broquetiers et des Basses Viougues.

/ Contenir, en dehors des centres urbains, les espaces commerciaux situés généralement le long des axes de communication ou en entrées de ville.

/ Valoriser le potentiel de développement de la filière aéronautique autour de la base aérienne, lieu d'entraînement et de stationnement de la patrouille de France, par l'accompagnement de projets innovants tels que la création d'une Plateforme de l'Innovation Aéronautique et Spatiale (PIAS).

/ Encourager le développement de la filière santé avec l'installation d'équipements innovants et la création d'un village santé de rayonnement métropolitain, à Salon-de-Provence.

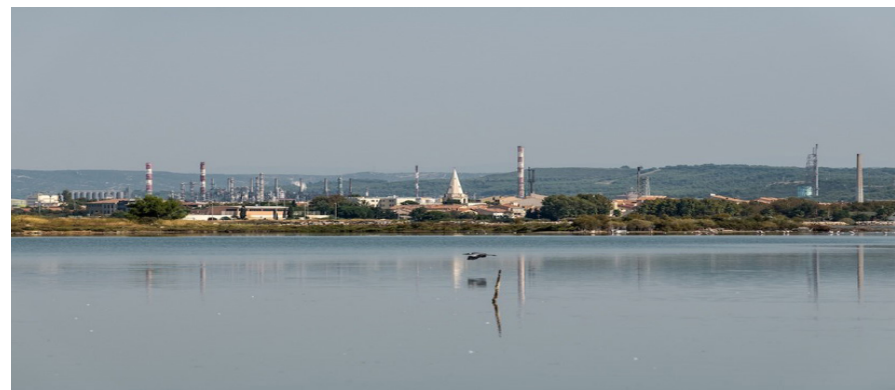
/ Accompagner le développement d'une offre de formation locale de niveau 5 (bac + 2) en complémentarité avec les pôles universitaires d'Aix-en-Provence et Marseille.

/ Soutenir le renforcement des liens entre les pôles d'enseignement et les filières du territoire qui bénéficient d'un fort potentiel de développement tels que l'aéronautique et la santé.



Patrouille de France

© visitsalondeprovence.com



Site pétrochimique de Berre l'Étang – Rognac

© Aupa

ORIENTATION 4.2 : Réaffirmer le rôle des pôles de développement Berre l'Étang et Rognac par le renforcement des activités industrielles au Sud du territoire

/ S'inscrire dans une démarche de réindustrialisation à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en affirmant le positionnement stratégique des activités autour de l'Étang de Berre.

/ Encourager la reconversion du pôle pétrochimique de Berre l'Étang- Rognac en y favorisant l'accueil de nouvelles activités industrielles décarbonées, notamment en accompagnement du développement de la chimie.

/ Encourager le développement des transports en commun vers les sites d'emplois majeurs, en s'appuyant notamment sur le futur REM, les projets TER+ et bus à haut niveau de services, visant à faciliter le report modal sur les trajets domicile-travail.

ORIENTATION 4.3 : Assurer le maintien et la création d'emplois au sein des pôles d'équilibre et de proximité

/ Favoriser le maintien et l'implantation d'activités économiques tertiaires et artisanales ainsi que des services publics et des services à la personne dans les centres-villes.

/ Réguler et contenir le développement des commerces afin de limiter la concurrence avec les centres-villes.

/ Développer l'activité économique au sein des pôles d'équilibre, et en particulier ceux identifiés comme polarités économiques locales, afin de répondre aux besoins des entreprises locales et d'offrir plus d'emplois dans la proximité.

/ Accompagner les espaces en mutation, notamment les friches (par exemple la friche Barneoud à Saint-Chamas), et encourager l'optimisation du tissu économique afin de proposer une nouvelle offre immobilière économique, adaptée aux transitions énergétiques, numériques et écologiques.

/ Privilégier la vocation productive des zones d'activités et y privilégier l'accueil d'artisanat et d'industrie.

/ Conforter le développement des industries de pointe existantes notamment dans le secteur de la santé et du nucléaire.

/ Encourager la création d'emplois au sein du territoire afin de limiter les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire.

ORIENTATION 4.4 : Requalifier et optimiser les zones d'activités existantes

/ Optimiser le potentiel d'accueil dans les zones d'activités en densifiant l'existant et en mobilisant les espaces disponibles.

/ Requalifier les espaces d'activités en s'attachant à y promouvoir qualité urbaine, architecturale, environnementale... notamment le long des grands axes routiers.

/ Encourager la désimperméabilisation des zones d'activités lorsque la qualité des sols est compatible avec l'infiltration des eaux pluviales.

/ Encourager le renforcement des lignes de transports en commun en direction des zones d'activités existantes, et le développement des espaces de stationnement pour les covoitureurs.

ORIENTATION 4.5 : Structurer et consolider la filière touristique du Pays Salonais

/ Conforter l'attractivité touristique culturelle et patrimoniale du Pays Salonais (théâtres, expositions, musées : musée de l'Empéri, musée de Salon et de la Crau, musée de la Libération, Maison de Nostradamus à Salon-de-Provence, musée municipal Paul Lafran à Saint Chamas, parc animalier de La Barben, parc de la Poudrerie Royale à Saint-Chamas...).

/ Encourager le développement de projets touristiques compatibles avec les espaces naturels, agricoles et forestiers.

/ Développer et diversifier l'offre touristique en promouvant:

- Le tourisme nautique et de loisirs sur l'Étang de Berre;
- Les circuits touristiques, patrimoniaux et culturels;
- Les activités ludiques et fermes pédagogiques à destination des enfants (accrobranche, fermes pédagogiques...);
- Le tourisme vert (activités de pleine nature et loisirs (randonnées, cyclotourisme La Durance à vélo, escalade, golf, marchés locaux Paysans, pratique du VTT et des sports équestres) en s'appuyant sur la richesse des espaces naturels (Alpilles, Arbois, garrigues de Lançon, Chaîne de La Fare...) et des milieux agricoles.

/ Diversifier les capacités d'accueil (gîtes, maisons d'hôtes, hôtels...) par le confort de l'offre existante (notamment au domaine de Pont Royal/Moulin de Vernègues), une meilleure répartition territoriale de l'offre touristique marchande, et une augmentation de l'offre hôtelière sur les bords de l'Étang de Berre.

/ Promouvoir les modes actifs en vue de favoriser la fréquentation touristique :

- Accompagner la redécouverte du Val de l'Arc et Val de Durance en développant les infrastructures touristiques et de loisirs comme l'itinéraire "La Durance à Vélo" ;
- Valoriser et développer les itinéraires vélos touristiques et de loisirs en s'appuyant sur les Plans Locaux de Mobilité.

/ Favoriser la commercialisation des produits locaux et le réseau de vente de produits à la ferme.



Château de l'Empéri à Salon-de-Provence

© visitsalondeprovence.com



Village port de Saint-Chamas

© saint-chamas.com

OBJECTIF 5 / ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DU PAYS SALONAIIS ADAPTÉ À SES CAPACITÉS ET RÉSILIENT FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le territoire du Pays Salonais est confronté à de multiples enjeux tels que le nécessaire équilibre habitat/emploi, la préservation des espaces du quotidien et des grands paysages, qui font la richesse du Pays Salonais et la consolidation du rôle de l'agriculture dans la production alimentaire métropolitaine.

Ces enjeux complexes et croisés doivent également prendre en compte les objectifs nationaux de transition écologique et climatique, et de manière générale, les défis sociétaux.

À l'échelle régionale, le SRADDET PACA a pour objectifs de concilier attractivité et aménagement durable du territoire par la mise en oeuvre de modalités de lutte contre les changements climatiques et le renforcement de la résilience, d'accélération de la transition énergétique et environnementale et de la gestion économe des espaces.

Le SCoT de la Métropole Aix-Marseille-Provence affine ces objectifs à l'échelle métropolitaine par des prescriptions et des recommandations visant à inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique.

Dans ce contexte, le Pays Salonais a pour ambitions de promouvoir un modèle de développement plus économe en espace et doit s'adapter en proposant une urbanisation résiliente compatible avec ses ressources, notamment sa ressource en eau.

La prise en compte et l'anticipation des risques naturels et technologiques est un véritable défi du territoire.

De plus, la participation à la restauration du littoral de l'Étang de Berre à l'échelle métropolitaine est une aspiration du Pays Salonais permettant de préserver son armature écologique.

ORIENTATION 5.1 : Promouvoir un modèle de développement plus économe en espace

/ Privilégier l'accueil du développement urbain au sein des pôles de développement de Salon-de-Provence, Berre l'Étang et Rognac, principaux relais de croissance métropolitaine, offrant une plus grande facilité d'accès aux transports, à l'emploi, à la santé, la culture...

/ Organiser l'accueil d'emplois et de logements sur le reste du territoire en cohérence avec le SCoT.

/ Privilégier le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

/ Dessiner des limites d'urbanisation claires assurant une bonne intégration paysagère des espaces urbanisés dans une logique de préservation et de gestion économe de l'espace.

/ Limiter l'urbanisation aux abords de l'Étang de Berre dans un souci de préservation du littoral et dans un objectif de modération de la consommation d'espace.

/ Engager le Pays Salonais vers une réduction de la consommation d'espace en cohérence avec la stratégie métropolitaine identifiée au sein du SCoT en :

- Contribuant à l'effort mutualisé de réduction de la consommation d'espace à l'échelle métropolitaine, de l'ordre de 54,5% à l'horizon 2030 ;
- Précisant et poursuivant la dynamique de réduction engagée à l'échelle territoriale pour la décennie suivante, tout en l'inscrivant dans le principe de mutualisation des cibles territoriales indiquées par le SCoT et à l'appui de la Conférence Métropolitaine de gouvernance du ZAN.



Aurons

© Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône



Lamanon

© lamanon.fr

ORIENTATION 5.2 : Proposer une urbanisation résiliente prenant en compte le cycle de l'eau

/ Intégrer pleinement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques aquatiques au sein des projets.

/ Protéger la ressource en eau dans le respect de la réglementation environnementale et sanitaire en vigueur en :

- Anticipant les effets du changement climatique sur la disponibilité notamment de la nappe de Crau et sur la ressource en eau issue de la Durance, l'Arc et la Touloubre;
- Adaptant l'aménagement du territoire et les besoins en eau à la disponibilité de la ressource;
- Intégrant les périmètres de protection des captages.

/ Encourager la désimperméabilisation des sols dans le tissu urbain existant et sur les secteurs d'extension urbaine dans un objectif de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, de réduction des désordres pluviaux et des pollutions pluviales, et de limitation des ruissellements.

/ S'appuyer sur le règlement du Système Pluvial Urbain métropolitain adopté en 2023 pour favoriser l'infiltration et la récupération des eaux pluviales et protéger les réseaux gravitaires afin de permettre le maintien en bon état de la ressource en eau.

/ Améliorer l'état et le fonctionnement des structures hydrauliques : canaux d'irrigation, d'arrosage et/ou de drainage ainsi que leurs filioles avec le soutien des associations syndicales de propriétaires.

/ Préserver les berges de l'Arc, de la Touloubre et de la Durance d'une potentielle urbanisation et valoriser ces cours d'eau.

/ S'appuyer sur les réseaux de canaux et cours d'eau pour créer des itinéraires piétons et vélos, dans le respect des activités agricoles existantes.

/ Assurer un développement urbain cohérent avec la ressource en eau en renforçant les réseaux dans les zones urbanisées et en les étendant, si besoin, aux zones futures d'urbanisation.

/ Entretenir et renforcer les équipements publics et réseaux existants et rénover les plus vieillissants en les adaptant aux modes de vie actuels et à venir (stations d'épuration, sécurisation et encadrement des forages, finalisation des équipements et infrastructures nécessaires à la sécurisation en eau potable : Alleins, Mallemort, Sénas...).

/ Identifier et préserver les zones humides remarquables en s'appuyant sur les inventaires existants (inventaire départemental des zones humides du CEN PACA, et Conservatoire du Littoral).

ORIENTATION 5.3 : Protéger les autres ressources, développer les énergies renouvelables et limiter la production des déchets

/ Protéger l'ensemble des autres ressources du territoire et plus particulièrement, garantir durablement l'approvisionnement du Pays Salonais en ressources minérales issues des carrières (carrières de Sénas - Eyguières, Salon-de-Provence, et projet d'extension de carrière à Charleval).

/ Adapter l'urbanisation aux capacités de stockage carbone du territoire, notamment en préservant les forêts et prairies.

/ Diversifier les sources d'énergie avec le bois énergie local et les réseaux de chaleur urbain en cohérence avec le schéma métropolitain directeur des énergies.

/ Accompagner le développement des énergies renouvelables en tenant compte des spécificités du territoire et en priorité sur des espaces déjà artificialisés ou anthropisés (terrains dégradés, anciennes carrières ou décharges...) dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers.

/ Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les zones d'accélération identifiées par les communes et prévoir des zones d'exclusion dans les secteurs les plus sensibles.

/ Renforcer le tri et la valorisation des déchets par une sensibilisation de la population et une adaptation des équipements existants (déchetteries, centre de tri...) aux besoins du territoire.



Plaine de Mallemort et Charleval

© Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône

ORIENTATION 5.4 : Proposer des actions en faveur de la sobriété énergétique et promouvoir un urbanisme favorable à la santé

/ Promouvoir des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle performantes (transport collectif, covoiturage, intermodalité, vélo...).

/ Encourager la reconversion des industries du pourtour de l'Étang de Berre en faveur de l'industrie décarbonée : un moteur de la transition énergétique métropolitaine.

/ Proposer des solutions innovantes en matière d'aménagement et d'architecture adaptées aux changements climatiques (bioclimatisme, matériaux biosourcés, orientation des bâtiments favorisant les apports solaires hivernaux et la ventilation naturelle, matériaux et couleurs limitant le rayonnement thermique...) :

- Développer des bâtiments passifs ou à énergie positive;
- Permettre et encourager la création de dispositifs d'énergie renouvelable intégrés au bâti compatible avec la préservation des paysages ;
- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements neufs et en réhabilitation.

/ Accompagner la réduction de l'intensité lumineuse notamment au sein des espaces économiques.



La Durance depuis le pont de Cadenet sur la RD943

© Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône

/ Privilégier les continuités de pleine terre dans les projets afin de bénéficier d'avantages écologiques (microbiote et symbiose racinaire) environnementaux (drainage, rôle d'éponge), sanitaires (action épurative) et climatiques (séquestration carbone).

/ Augmenter la place de la nature en ville dans l'existant et au sein des nouvelles opérations, faire de la renaturation un élément de projet des opérations d'aménagement et lutter contre le phénomène de surchauffe urbaine.

/ Prendre en compte l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et nuisances sonores dans le développement urbain pour protéger la santé des habitants.

/ Encadrer et adapter l'urbanisation au sein des zones soumises à des risques naturels ou technologiques.

/ Privilégier l'implantation des établissements recevant du public sensibles (école, crèche, maison de retraite...) dans les espaces les moins exposés aux pollutions et nuisances.

ORIENTATION 5.5 : Prendre en compte et anticiper les risques

/ Intégrer la dimension risques naturels à tout type de projets.

/ Veiller à une meilleure gestion du risque sur les tissus urbains déjà constitués.

/ Prendre en compte les évolutions du trait de côte amplifiées par le changement climatique et encadrer l'urbanisation autour du littoral de l'Étang de Berre afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de ces espaces

/ Mieux connaître et mieux intégrer le risque inondation dans les futurs secteurs de projets :

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable ;
- Maintenir les zones d'expansion de crue, notamment celles de l'Arc, et de la Touloubre par exemple en conservant l'activité agricole et la ripisylve des cours d'eau;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement et valoriser l'eau de pluie comme ressource.

/ Renforcer la protection face au risque feu de forêt :

- Réduire l'exposition des populations en organisant des limites claires à l'urbanisation notamment à l'approche des massifs forestiers;
- Diversifier les moyens de lutte contre ce risque : coupures agricoles au sein des massifs forestiers et entre les massifs et les espaces urbanisés et pastoralisme.

/ Mieux intégrer le risque séisme et mouvement de terrain.

/ Encourager la reconquête des espaces agricoles en vue de réduire l'exposition aux risques naturels.

/ Au sein des communes les plus exposées, envisager un développement compatible avec l'ensemble des risques (risques technologiques prévisibles, pollutions et nuisances de toute nature, risques naturels...).



Promenade littorale Serge Andréoni à Berre l'Étang

© Aupa

ORIENTATION 5.6 : Favoriser la protection et la restauration des continuités écologiques et définir des limites d'urbanisation paysagères cohérentes

/ Permettre la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (Étang de Berre, Durance, massifs...) et préserver les milieux aquatiques.

/ Maintenir et redéployer les éléments du patrimoine végétal, urbain, rural et agricole favorables à la biodiversité : alignements d'arbres, haies, boisements, constructions en pierre sèche (bories notamment), réseaux d'irrigation gravitaire, zones enherbées, arbres isolés...

/ Reconquérir les espaces peu qualitatifs (délaissés, friches...) en veillant notamment au traitement de l'interface entre espaces publics et espaces privés

/ Fixer des limites d'urbanisation en s'appuyant sur les éléments marquants du paysage : trame végétale, route, voie ferrée, hydrographie...

/ Veiller à un traitement paysager cohérent et qualitatif des lisières et franges urbaines.

/ Protéger les perceptions et ouvertures visuelles majeures des silhouettes de village par des coupures/ limites urbaines.



Petite Camargue à Saint-Chamas

© conservatoire-du-littoral.fr

ORIENTATION 5.7 : Poursuivre la politique de restauration de l'Étang de Berre engagée à l'échelle métropolitaine

/ Faire de la façade littorale de Rognac et Berre l'Étang, et plus généralement de l'Étang de Berre, un élément paysager majeur de l'attractivité du territoire.

/ Protéger les espaces remarquables du littoral de l'Étang de Berre dans le respect de la loi Littoral.

/ Préserver le patrimoine des Salins, les marais et zones humides de l'Étang de Berre (Petite Camargue, Marais de la tête noire notamment).

/ Maintenir des coupures d'urbanisation pour assurer l'accès visuel sur le littoral.

/ Assurer la reconversion et mise en valeur des abords du littoral en confortant les multiples fonctions de la frange littorale de l'Étang de Berre : activités balnéaires et nautiques, sentier littoral de randonnée, réserve ornithologique...

/ Permettre une gestion durable des rejets d'eau douces de la centrale hydro-électrique à Saint-Chamas par la création d'aménagements adaptés (intérêt écologique, énergétique et économique, l'eau servant à l'industrie et à l'agriculture).

/ Valoriser et permettre une fréquentation maîtrisée aux espaces naturels pour éviter une potentielle dégradation des milieux (notamment aux abords de l'Étang de Berre à Berre l'Étang et de la petite Camargue à Saint-Chamas).

/ Poursuivre les opérations de revalorisation du sentier littoral et organiser sa continuité en lien avec les territoires voisins.



Les salins à Berre l'Étang

© Commune de Berre l'Étang



Abords de l'Étang de Berre à Saint-Chamas

© Aupa



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PAYS SALONNAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAYS SALONNAIS

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – DÉBAT 30 JUIN 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2025
Publié le 01 juillet 2025